

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 33 (1953)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

## CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris, le 6 février 1953, sous la présidence de M. J. C. Savary. Après avoir examiné les résultats financiers pour l'exercice 1952, il a procédé à la nomination à l'unanimité, en qualité de vice-présidents de MM. Hugues Jéquier, président sortant, administrateur du Crédit commercial de France et Jacques Lagrange, président-directeur général des éditions « Horizons de France » et leur a exprimé sa gratitude pour cette nouvelle preuve de dévouement et d'attachement qu'ils donnaient à notre Compagnie. M. Poggi, directeur commercial de la Société d'approvisionnement électrique et industriel a été, d'autre part, désigné comme nouveau correspondant de notre Compagnie à Bône (Algérie), en remplacement de M. Corboz actuellement en A. O. F., tandis que M. Schutz, ancien secrétaire commercial au siège de notre Direction générale et actuellement directeur commercial de la Société alsacienne d'aluminium au Châble-Beaumont, sera notre nouveau correspondant en Haute-Savoie. Signalons également la nomination de M. Camenisch, sous-directeur de la B. N. C. I. et président de la colonie suisse de Grenoble comme correspondant de notre Compagnie dans cette ville, en remplacement de M. Wiget, décédé. Nous présentons nos félicitations à ces personnalités pour les distinctions dont ils viennent d'être l'objet et les remercions tout spécialement pour l'intérêt qu'elles témoignent à notre Chambre.

La dernière séance de notre Conseil a été illustrée d'autre part de deux remarquables exposés : l'un de M. Gérard Bauer, délégué permanent du Conseil fédéral près l'O. E. C. E., sur la situation actuelle et les perspectives futures des relations commerciales franco-suisses et l'autre de M. François de Ziegler, attaché près la légation de Suisse en France, sur la nouvelle loi suisse sur la nationalité.

A l'issue de la séance, M. Ferdinand Dobler, président-fondateur, a donné lecture de l'appel émouvant qu'il a lancé au dîner de la veille, et que nous reproduisons ci-après :

« Messieurs et chers Collègues,

« Venu ici ce soir pour écouter l'intéressant exposé que vous fera M. Armand sur le rôle international de notre pays dans la question des transports européens, vous serez étonnés sans doute de me voir prendre la parole pendant quelques instants.

« D'accord avec notre cher Président, je me permets de le faire comme doyen d'âge de notre Compagnie. Ce titre m'est conféré par le calendrier inexorable qui, à cette occasion, veut bien donner à ce privilège, peu enviable d'ordinaire, l'avantage de se rendre utile encore.

« Heureux de nous réunir ce soir dans la joie, nous ne pouvons oublier les pauvres victimes de la terrible catastrophe qui vient d'atteindre nos voisins.

« Je ne doute pas que beaucoup d'entre vous ont déjà couru à leur secours, mais je pense que vous n'hésitez pas à confirmer ce geste de solidarité comme Membre de notre Chambre de commerce suisse en France.

« Elle ne peut et ne doit pas manquer cette occasion de montrer qu'elle a un rôle international à jouer.

« Il ne s'agit pas d'une collecte à faire à l'issue de ce banquet. Il faut à chacun le temps pour savoir ce qu'il peut faire en faveur de ceux qui sont dans le besoin.

« Notre Chambre de commerce vous convie donc à un second banquet, le banquet qu'il faut préparer pour ceux qui ont faim. Votre réponse doit être rapide, elle est urgente, elle sera généreuse. Envoyez-la à notre Trésorier : 16, avenue de l'Opéra, avec la simple mention : « Pour les sinistrés de la catastrophe maritime ».

« Vous savez qu'elle sera entre bonnes mains pour être distribuée.

« J'ai fini, j'ajoute un simple mot : merci d'avance ! »

Le Doyen d'âge,  
Ferdinand Dobler.

Les dons peuvent être adressés à la Chambre de commerce suisse en France, soit sous forme de chèques bancaires, soit par virement aux comptes chèques postaux : Paris 32-44 ou Lausanne II/1072.

### Dîner-conférence

La Chambre de commerce suisse en France a organisé le 5 février dans les salons de l'Union interalliée à Paris, un dîner-conférence particulièrement réussi, qui réunissait près de 200 convives.

L'hôte d'honneur était M. Louis Armand, directeur général de la S. N. C. F. et président de l'Union internationale des chemins de fer. Il était entouré de nombreuses et éminentes personnalités, parmi lesquelles nous citerons M. Hugo Gschwind, président de la Direction générale des chemins de fer fédéraux, MM. Max Fléchet, sénateur, Edmond Corbin, adjoint au Secrétaire général du Ministère des travaux publics et des transports, ainsi que de hauts fonctionnaires de la S. N. C. F., dont notamment MM. Parmentier, directeur du matériel et de la traction, Lefort, directeur de la région Est, Delacarte, chef du service de l'exploitation de la région du Sud-Est et Jouffroy, son adjoint. Relevons également la présence de nombreux dirigeants d'importants groupements professionnels, MM. Petel, Lambert, le Général Salmon, Louis Charvet, Le Bourhis, Jean Piton et de nombreuses autres personnalités du monde industriel français et suisse.

A l'issue du dîner, M. Armand a présenté une brillante conférence sur « Le rôle de la Suisse dans l'europeisation des chemins de fer ». L'essentiel de cet exposé est publié dans le corps du présent numéro (v. p. 37 à 40).

### Distinction

M. Hans E. Morf, depuis plus de 40 ans correspondant politique à Paris du journal « Basler Nachrichten », vient d'être proposé pour l'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, au titre des affaires étrangères et en récompense des éminents services rendus à la cause des relations franco-suisses.

Nous sommes particulièrement heureux de porter cette nouvelle à la connaissance de nos lecteurs et nous félicitons très vivement M. Morf pour cette distinction.

### Notre nouvelle couverture

Afin de rendre notre périodique toujours plus vivant et attrayant, nous avons modifié la présentation de notre couverture. Elle sera désormais illustrée, chaque mois, par une photographie en pleine page.

Nous sommes heureux, ce mois-ci, d'accompagner la publication de la conférence de M. Armand d'une photographie mise obligamment à notre disposition par la S. N. C. F.

### Admission de nouveaux membres

(Du 27 juin au 22 décembre 1952, suite ; cf. notre numéro de janvier 1953, p. 25)

#### SECTION DE LYON

Alpina (Société française des montres), 54, rue de Brest, Lyon. Vente de montres Alpina en France.  
Bénier (Claude), 3, rue Constant, Lyon. Constructeur de machines-outils. Machines E. M. S.  
Clavière et Cie S. A. (Anc. Ets A. de), 4, place Louis-Chazette, Lyon. Fabrique de soieries et dorures.  
Gorrand (Edouard), 8, rue de Griffon, Lyon. Fabricant de tulles et carrés.  
Groefein (Emile), 158, rue Pierre-Valdo, Lyon. Fondé de pouvoirs Ciba.  
Hugon (Henry), 11, rue Pizay, Lyon. Courtier et agent d'assurances.  
Métaux et alliages blancs (Sté française des), 15, rue de Gerland, Lyon. Affinage de métaux.  
Méral (Maurice), Montreval (Ain). Expéditeur de volailles.  
Pillivuyt et Cie, Mehun-sur-Yèvre (Cher). Manufacture de porcelaines.  
Schutz (Jean-Edouard), c/o Sté alsacienne d'aluminium, Le Châble Beaumont (Haute-Savoie). Directeur commercial de ladite société.  
Tabourin (Gabriel), 32, avenue Président-Roosevelt, Oyonnax (Ain), directeur de lunetterie.

#### SECTION DE L'EST

Amstutz (Jacques), 13, Faubourg d'Alsace, Delle (Territoire de Belfort). Directeur général d'Amstutz et Levin et Cie. Constructions mécaniques.  
Demenge (Raoul), 93, Grande-rue, et 5, rue de Belfort, Besançon (Doubs). Miroitier.

**Estra S. A. R. L. (Société d'exploitation des Ets)**, 11, rue du Général-Hirschauer, Contrexéville (Vosges). Fabricant d'accessoires pour cycles et motocycles.  
**Grandjean-Glantz, Delle (Territoire de Belfort)**. Fabricant d'épingles de sûreté, art. métalliques de mercerie et access. p. automobiles.  
**Gravures chimiques (Etablissements de)**, 7 et 9, rue Beauregard, Besançon (Doubs). Gravures et impressions sur métaux et matières plastiques.  
**Martenet (Ch.)**, 34, rue de Besançon, Pontarlier (Doubs). Fabricant d'articles de ménage et de quincaillerie.  
**Weibel (Maurice)**, Verrières-de-Joux (Doubs). Administrateur Cie des transmissions mécaniques « Sedis » (Seine-Doubs-Isère), chaînes de transmission, roues et pignons.

#### SECTION DE BORDEAUX

**Quentin (Marcel)**, 21, rue Jean-Jaurès, Lavelanet (Ariège). Négociant en laine et déchets de laine.

#### SECTION DE MARSEILLE

**Beaubernard (Henri)**, 28, Cours Lieutaud, Marseille. Généalogiste.  
**Duvignac (Sylvain-Jean)**, 21, rue de la République, Marseille. Gérant de la Sté d'entretien maritime de peinture.  
**Proca (Ets)**, 6, rue Sainte, Marseille. Importations-exportations.  
**Rolin (Fernand)**, 125, rue Paradis, Marseille. Machines de bureau.  
**Saugy (Emile-Christian de)**, Villa Emdem, boîte postale 44 ; Douala (Cameroun). Administrateur de société.

#### SECTION DE LILLE

**Bigaïgnon (Paul G.)**, 17, rue Roger-Salengro, Wavrin (Nord). Fournitres pour modes, filés de coton (réintégration).

**Guillermet (René)**, poste restante, Lille (Nord). Voyageur de commerce, agent général de Ruegger, Zofingue, sous-vêtements.  
**Roehman (Henry)**, 2, rue Saint-Valbert, Marcq-en-Barœul (Nord). Confection cuir et vêtements fourrés de luxe.  
**Roquette (Gonzague)**, 52, rue de Marcq, Wasquehal (Nord). Teinturerie sur toile.

#### Décès

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants :

**Bernheim (Marc)**, 85, Elisabethenstrasse, Bâle. Négociant en coton.  
**Chevron (Maurice)**, 11, rue Vézelay, Paris-8<sup>e</sup>. Directeur de Firmenich et Cie, produits synthétiques.  
**Gérin (Félix)**, 10, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne (Loire). Administrateur de sociétés.  
**Irzik (Eugène)**, brasserie « Le Phénix », La Valentine, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur.  
**Jullier (Victor)**, 11, boulevard d'Athènes, Marseille. Hôtelier.  
**Michel (Henri)**, 3, avenue Matignon, Paris-8<sup>e</sup>. Administrateur de sociétés.  
**Schiess (Gustave)**, 46, Freilagerstrasse, Zurich. Commerçant en vins et div. boissons.  
**Stehli (Oscar)**, 12, Stadelhoferstrasse, Zurich. Éditeur.  
**Strahm (Fréd. Ed. M.)**, 8, rue du Delta, Paris-9<sup>e</sup>. Organisateur-conseil.  
**Wuthrich (Ernest)**, 432, boulevard Michelet ou 16, rue de l'Arbre, Marseille, Directeur Brasserie Phénix.

## FRANCE

#### Importation

**PRIX DE VENTE DES PRODUITS IMPORTÉS.** — L'avis aux importateurs publié au Bulletin officiel des services des prix du 28 octobre 1952 précisait que le montant des droits et taxes perçus par l'administration des douanes sur les majorations des prix caf ou franco frontière des produits importés pouvait être répercuté en valeur absolue dans le prix du produit final vendu en l'état ou transformé. Il est précisé que cette règle s'étend à l'incidence qui résulte de la perception aux stades de vente postérieurs (grossistes-détaillants, détaillants-consommateurs) de la taxe locale et de la taxe sur les transactions (B. O. S. P. 4-2-53).

**GROUPEMENT D'IMPORTATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES.** — Par arrêté publié au Journal officiel du 11 janvier 1953 le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie est prorogé du 31 décembre 1952 jusqu'au 31 décembre 1953.

**RÉIMPORTATION DE VOITURES FRANÇAISES.** — Une décision administrative (n° 4460, 3/1) du 13 décembre 1952 précise les règles applicables aux voitures automobiles de marque française qui sont déclarées en douane en vue de leur immatriculation définitive dans une série normale française :

1<sup>er</sup> voitures classées à la sortie d'usine sous le couvert d'un titre de tourisme : aucune licence n'est exigée dès l'instant où ces voitures n'ont pas été effectivement exportées hors du territoire douanier ;  
2<sup>me</sup> voitures automobiles réimportées de l'étranger : la réimportation de ces voitures est subordonnée à l'obtention préalable d'une licence dans les mêmes conditions que les voitures de marque étrangère (sauf exception prévue au § 3) ;

3<sup>me</sup> voitures automobiles importées en suite de changement de résidence : dans ce cas, les voitures sont dispensées de la formalité de licence à condition que la réalité du changement de résidence soit prouvée et qu'il soit justifié qu'il s'agit d'une voiture personnelle appartenant à l'intéressé depuis au moins un an.

**TABACS.** — A compter du 1<sup>er</sup> février 1953, les tolérances en matière de tabacs dont peuvent bénéficier les voyageurs, en provenance des pays européens, de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, sont fixées à 200 cigarettes et cigarillos, ou 50 cigares, ou 400 grammes de tabacs (sans possibilité de cumul).

#### Exportation

**AIDE A L'EXPORTATION.** — Un arrêté, paru au Journal officiel du 1<sup>er</sup> février, modifie les dispositions relatives au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices.

Il comporte notamment une nouvelle liste de produits dont l'exportation donnera droit au remboursement partiel et prévoit également la liquidation du remboursement, chaque trimestre, quel que soit le produit exporté.

D'autre part, le procédé de calcul du remboursement est simplifié, le montant de l'indemnité est fixé à 8,72 % de la valeur

de facture des produits exportés pour les marchandises qui bénéficiaient jusqu'ici du remboursement des deux tiers des charges et à 5,45 % pour les autres produits. Toutefois, en ce qui concerne les vins, le remboursement est calculé à raison de 3,16 fr. par litre et pour les viandes à 16,66 fr. par kilo.

D'autre part, la Banque de France a pris les dispositions suivantes :

1<sup>er</sup> Le régime adopté, il y a un an en faveur de la mobilisation, au service du marché monétaire, des créances nées sur l'étranger, et recouvrables dans un délai n'excédant pas 3 mois, est étendu aux créances assorties d'un terme au plus égal à 6 mois, les effets représentatifs créés à 3 mois d'échéance maxima pouvant être renouvelés une fois.

2<sup>me</sup> La Banque de France achètera les dits effets, jusqu'à nouvel ordre, au taux fixé pour l'achat des effets publics bancables, soit actuellement 3,5 %.

Enfin, sur l'initiative de l'Association professionnelle des banques, le Conseil national du Crédit a réduit à 0,10 % l'an, le taux de la commission d'endos appliquée à tous effets de mobilisation de créances nées sur l'étranger. Cette commission, qui était de 0,60 % jusqu'en novembre dernier comme pour toutes les autres catégories d'effets privés, avait déjà été abaissée à 0,30 % par décision du Conseil national du Crédit du 7 novembre 1952.

**LIBERTÉ D'EXPORTATION.** — Le Journal officiel du 31 décembre 1952 publie un arrêté ayant pour effet d'abroger l'interdiction d'exportation de certaines catégories de papiers et cartons comprises sous la rubrique n° Ex. 826 du tarif douanier français.

D'autre part, les marchandises ci-après peuvent être exportées désormais sans licence sous la réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires :

Ex. 487 : polyphénols et leurs sels ;  
résorcine et ses sels ;  
autres.

Ce même avis modifie celui du 21 octobre 1952 en ce qui concerne les chaînes de transmissions, les machines, appareils, leurs parties et pièces détachées et usagées (Ex. 1.419 A, B et C ; Ex. 1.584 A, C, E et F, et Ex. 1.644 à Ex. 1.647) dont l'exportation est subordonnée à la formalité de la licence.

**ANTIBIOTIQUES.** — Le Journal officiel du 21 janvier 1953 publie un avis aux exportateurs, relatif au rétablissement des licences d'exportation pour les antibiotiques, soit les marchandises comprises sous le numéro du tarif douanier Ex. 566, Ex. 569 D, Ex. 570 B.

**PRODUITS FORESTIERS.** — Les exportateurs sont informés qu'un contingent exceptionnel d'exportation de bois est ouvert à destination de tous pays. Même s'il n'est pas épuisé d'ici là, il sera clos le 31 décembre 1953. Il comporte :

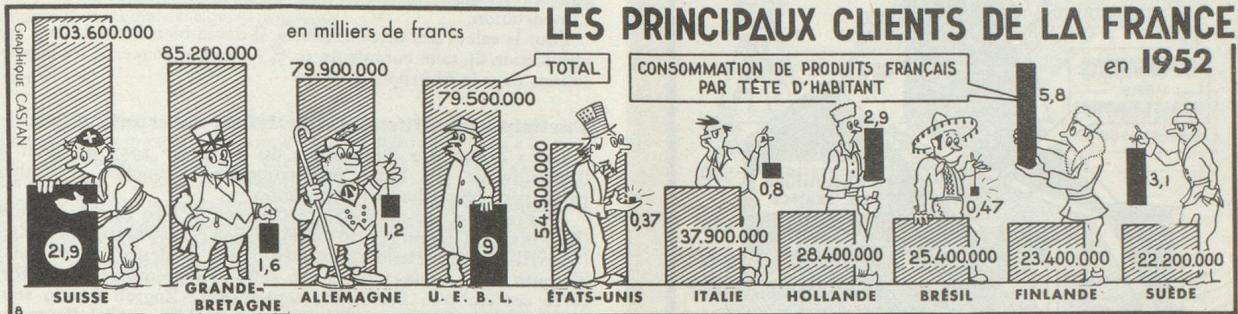
— sciages de hêtre . . . . . 7.000 m<sup>3</sup>  
— grumes de hêtre . . . . . 5.000 m<sup>3</sup>

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le Journal officiel du 3 décembre 1952 (J. O. 31-1-53).

# LA SUISSE EST, EN 1952, LE PREMIER CLIENT DE LA FRANCE

Nous lisons dans « *Le Monde* » du 14 février 1953 :

La Suisse, qui compte moins de cinq millions d'habitants, est en 1952 le premier client de la France, devant des pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Etats-Unis, pays dix à trente fois plus peuplés qu'elle.



Surfaces hachurées : total des exportations françaises en milliers de francs français  
Surfaces noires : consommation, en milliers de francs français, de produits français par tête d'habitant

Chaque Suisse a consommé en 1952 pour 21.900 francs français de produits français, tandis que la valeur des achats en France de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ne représente que 9.000 francs par habitant, celle de la Grande-Bretagne 1.600 francs et celle de l'Allemagne moins de 1.200 francs. Ces chiffres prouvent que la Suisse est de loin le plus grand consommateur de produits français.

En effet les exportations françaises vers la Suisse ont augmenté de plus de 11 milliards par rapport à 1951 et dépassent 100 milliards, marquant ainsi une augmentation de 81 % par rapport à 1950.

Les principaux clients de la France en 1952 sont, selon leur rang :

LES ÉCHANGES DE LA FRANCE AVEC SES PRINCIPAUX CLIENTS (En mio. de fr. fr.)		
	Exportations	Importations
Suisse	103.680	37.775
Grande-Bretagne	85.250	60.376
Allemagne	79.929	117.060
U. E. B. L.	79.512	61.643
Etats-Unis	54.943	160.586
Italie	37.945	33.511

BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE (En mio. de fr. fr.)		
	1952	1951
Suisse	+ 65.905	+ 60.556
Grande-Bretagne	+ 24.875	+ 76.598
Allemagne	- 37.131	- 30.003
U. E. B. L.	+ 17.869	+ 9.894
Etats-Unis	- 105.643	- 94.644
Italie	+ 4.434	- 12.487

Depuis la publication de cet article, nous avons reçu un certain nombre de demandes de renseignements. Quelques personnes ont attiré notre attention sur les opérations de transit, en particulier sur l'or, qui figurent dans les statistiques commerciales françaises. Il n'en reste pas moins que la Suisse reste pour la France l'un de ses principaux débouchés et que le citoyen suisse est de loin le plus grand consommateur de produits français.

Du tableau qui figure au bas de la colonne de gauche, il ressort que le solde actif enregistré par la balance commerciale française avec la Suisse est d'une part le plus important, et d'autre part en augmentation de plus de 5 milliards par rapport à 1951. C'est donc un résultat appréciable dans les circonstances actuelles, alors que les exportateurs français ont peine à conserver leurs débouchés traditionnels.

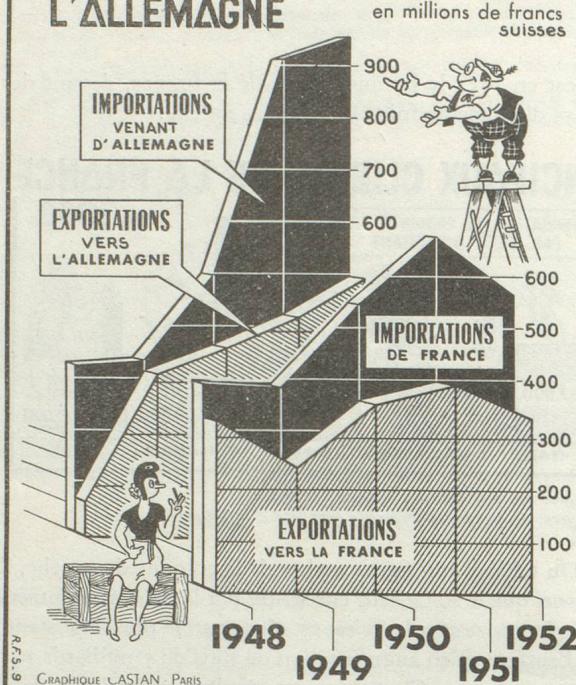
L'analyse des principaux produits français exportés en Suisse, bien que ne portant que sur les dix premiers mois de 1952, permet de se faire une idée de l'importance du marché suisse pour certains d'entre eux.

Nous relevons entre autres que la Suisse occupe le premier rang parmi les clients de la France en produits alimentaires, tels que les sucre de betterave ou de canne (54 % des exportations françaises se sont dirigées sur la Suisse pendant les dix premiers mois de 1952), les poissons (34 %), les viandes fraîches ou congelées (27 %), en bois bruts (33 %) et en produits sidérurgiques laminés à chaud (13 %).

Pour d'autres produits, comme par exemple les œufs (26 %), ou les engrâis chimiques phosphatés (18 %), ou encore la houille (17 %), la Suisse occupe le deuxième rang. Son rang est encore très honorable pour de nombreux autres produits, dont nous citerons entre autres les voitures automobiles (troisième rang, 7,5 %) et les vins (quatrième rang, 11 %).

En revanche la Suisse n'a exporté en France en 1952 que pour 37,7 milliards de francs français. Ce montant, qui paraît bien modeste comparé à la somme de ses achats de produits français, est dû entre autres aux difficultés rencontrées par les exportateurs suisses à la suite des restrictions à l'importation décrétées en France.

# COMMERCE EXTERIEUR DE LA SUISSE AVEC LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE



Le parallélisme des courbes des importations et des exportations suisses constitue à lui seul une démonstration de l'impossibilité de développer un courant d'échanges tout en restreignant l'autre.

## Définition de la valeur en douane

La loi de finances pour l'exercice 1953 a paru au J. O. du 8 février 1953. L'article 37 de cette loi (et non l'article 113 comme nous l'avons annoncé dans le numéro de janvier de notre « Revue économique franco-suisse ») qui abroge et remplace l'article 35 du code des douanes, donne la nouvelle définition de la valeur en douane. Cette définition est en tous points conforme à celle que nous avons reproduite dans notre revue. Elle est entrée en vigueur immédiatement. Nous recommandons vivement à nos membres de nous renseigner d'après leurs expériences sur l'application qui sera faite de cette définition.

**MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT.** — Les « Documents douaniers » du 9 janvier 1953 publient la décision administrative n° 2.276 (1/1) du 26 décembre 1952 rectifiant la liste annexée à l'arrêté du 19 août 1952 relative aux biens d'équipement bénéficiant d'une suspension des droits de douane.

Nous rappelons à ce propos que l'arrêté du 19 août 1952 permettait l'importation de certains biens d'équipement *jusqu'au 31 décembre 1952*. Ce régime de faveur a donc théoriquement pris fin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953 et la D. I. M. E. ne délivre plus d'autorisations nouvelles. Nous croyons savoir, cependant, sous toutes réserves, que ce régime fera l'objet d'une prorogation dans un proche délai. De toutes façons les autorisations délivrées par la D. I. M. E. avant le 1<sup>er</sup> janvier 1953 demeurent valables pendant une période d'un an à compter de leur délivrance.

**DISQUES.** — Le n° 867 des Observations préliminaires tolère l'importation temporaire et l'exportation temporaire par des voyageurs des phonographes ou gramophones avec 20 disques en cours d'usage. Or, les nouvelles techniques permettant la fabrication de disques microsillons, dont la durée d'audition correspond à celle de plusieurs disques ordinaires, il conviendra de compter les disques microsillons longue durée de 25 et 30 centimètres, pour 5 disques ordinaires.

**COMMISSIONNAIRES EN DOUANE.** — Le Journal officiel du 21 janvier 1953, rectifié par celui du 22, publie la 56<sup>e</sup> liste des personnes physiques et morales, auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été soit accordé, soit retiré.

## Taxe sur le chiffre d'affaires

**MÉDICAMENTS IMPORTÉS.** — Aux termes de la décision administrative n° 1.755 (1/5) du 19 décembre 1952, les bases pour la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires grevant les médicaments importés ont été modifiées. Désormais, seront retenus pour base de perception de cette taxe, la valeur imposable définie aux articles 278 et 292 du Code général des impôts, c'est-à-dire la valeur que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane, addition faite des droits d'entrée, des taxes intérieures, des droits et taxes perçus cumulativement avec les droits de douane, ainsi que les taxes à la production et sur les transactions effectivement acquittées au moment de l'importation.

Pour le calcul des taxes exigibles, il devra bien entendu être fait application du taux cumulé de 20 % en ce qui concerne les importations dans la Métropole.

## Participation officielle aux foires internationales

Les « documents douaniers » du 2 janvier 1953 publient la liste suivante des foires internationales auxquelles la France participera officiellement cette année :

— Francfort (22-26 février) ; Cologne (1<sup>er</sup>-10 mars) ; Vérone (8-16 mars) ; Utrecht (17-26 mars) ; Milan (12-26 avril) ; Bruxelles (25 avril-10 mai) ; Hanovre (26 avril-6 mai) ; Valence (1<sup>er</sup>-20 mai) ; Toronto (1<sup>er</sup>-12 juin) ; Izmir (20 août-20 septembre) ; Francfort (6-10 septembre) ; Bari (6-24 septembre) ; Zagreb (12-29 septembre) ; Exposition européenne de la machine-outil à Bruxelles (septembre) ; Berlin (septembre-octobre).

## Pour la création d'un Ministère du commerce extérieur

Dans une lettre à M. René Mayer, le Comité d'action et d'expansion économique a suggéré la création d'un Ministère du commerce extérieur, regroupant tous les services chargés des échanges avec l'étranger. La création d'un tel département lui semble nécessaire pour remédier aux difficultés dues aux conditions financières et commerciales dans lesquelles la France se trouve par rapport aux pays étrangers qui, du reste, pour la plupart possèdent un tel ministère.

## Les ventes « boules de neige » sont interdites

L'Assemblée nationale a adopté sans débat un projet de loi interdisant les procédés de vente dits « boule de neige ».

## Amortissement de l'emprunt libératoire

Le Journal officiel du 6 janvier 1953 publie les résultats du tirage au sort prévu pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. En conséquence, sont remboursables tous les certificats dont le numéro se termine par 03, 10, 11, 19, 28, 29, 33, 36, 42, 43, 44, 48, 57, 71, 82, 98 et 99.

## Vente en bourse de valeurs mobilières étrangères

Une instruction n° 531 de l'Office des changes du 31 janvier 1953 précise que les personnes de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en France et désireuses de régulariser, en application des avis n° 506 et 529, la situation de valeurs mobilières leur appartenant et irrégulièrement détenues en France, ne peuvent faire procéder à la vente de ces valeurs sous une forme anonyme que moyennant une autorisation préalable dudit office.

## Investissements étrangers nouveaux

L'Office des changes a adressé le 26 décembre 1952, aux intermédiaires agréés, une instruction n° 523 concernant le régime de certains investissements étrangers nouveaux dans la zone franc. Dorénavant, et sur décision spéciale de l'Office des changes, les dispositions de l'avis n° 419 peuvent être appliquées aux devises de tous les pays membres de l'Union européenne de paiements.

## Main-d'œuvre étrangère

Un arrêté publié au Journal officiel du 3 janvier 1953 fixe le pourcentage maximum des travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans les départements de l'Aisne, de la Corrèze, de la Seine-Inférieure et du Doubs, par les établissements ayant une activité industrielle ou commerciale.

## Postes diplomatiques et consulaires à l'étranger

Les « Documents douaniers » du 9 janvier 1953 publient la décision administrative n° 4.685 (2/1) énumérant les postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger (B. I. 23-1-53).

## UNION FRANÇAISE

### Création d'un bureau d'organisation des « ensembles industriels africains »

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel du 8 janvier 1953, les attributions, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement du Bureau d'organisation des « Ensembles industriels africains », ont été définis. La création de ce Bureau d'organisation marque, semble-t-il, l'ouverture de la phase de réalisation du plan de développement économique et stratégique des confins algéro-marocains et algéro-tunisiens.

### Algérie

**IMPORTATION DE PRODUITS EX-LIBÉRÉS.** — La Feuille officielle suisse du commerce du 20 janvier 1953, publie un avis du « Journal de l'Algérie » du 9 janvier 1953, informant les importateurs de l'ouverture, au titre du premier trimestre 1953, de *contingents globaux* pour l'importation en Algérie, de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique. Pour plus de précisions nous renvoyons nos lecteurs aux textes officiels.

### Tunisie

**CONTINGENTS D'IMPORTATION DE PRODUITS SUISSES.** — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 25 décembre 1952 publie les contingents alloués à l'importation en Tunisie en vertu de l'arrangement franco-suisse du 1<sup>er</sup> novembre 1952.

**DROITS DE DOUANE SUR LES FILS DE COTON.** — La Feuille officielle suisse du commerce du 14 janvier 1953 publie un arrêté, paru au Journal officiel tunisien du 30 décembre 1952, ayant pour objet de rétablir, dès le 7 décembre 1952, le droit de douane de 20 % à l'importation applicable aux fils de coton purs ou assimilés, non glacés, non mercerisés, non préparés pour la vente au détail, simples, surtordus dits « double spun » et à torsion spéciale pour voiles et crêpes, écrus, mesurant 143.500 mètres et plus au kilogramme.

### A. O. F.

**TAXE SUR LES TRANSACTIONS.** — Le Journal officiel de l'A. O. F. a publié un arrêté ayant pour effet d'amender les règles d'assiette et les quotités de la taxe sur les transactions. Désormais une taxe de 7,50 % sera prélevée lors de la première vente par l'importateur ou le fabricant. En dérogation de ce qui précède, certains produits alimentaires (lait conservé, fromages, etc.) échappent à la taxe dont il s'agit.

Une taxe de 5 % est fixée pour les *merchandises exportées* de l'A. O. F. (arachide, huile, bananes, cacao, café, etc.).

Les *merchandises importées*, non destinées à la vente et qui échappent dès lors à la taxe sur les transactions, sont soumises à une taxe compensatrice de 7,5 %. Sont exemptés de la taxe compensatrice, les journaux et les périodiques ainsi que les produits laitiers.

**TARIF DE SORTIE.** — Le droit de 6 % qui était prélevé à la sortie de l'A. O. F. sur les bois bruts équarris ou sciés (okoumé, etc.) a été abaissé à 2 % (F. O. S. C. 31-12-52).

### A. E. F. et Madagascar

Un arrêté général du 10 décembre 1952 rend exécutoire la délibération du grand conseil de l'A. E. F. du 21 octobre 1952 relative au tarif de sortie ; la délibération du 27 juillet 1952 créant une taxe sur la valeur mercuriale du cacao est rapportée et le taux du droit de sortie sur ce produit est porté de 10 % à 22 % (M. O. C. I. 22-1-53).

De son côté, le Journal officiel du 1<sup>er</sup> février 1953 publie trois décrets approuvant une série de délibérations :

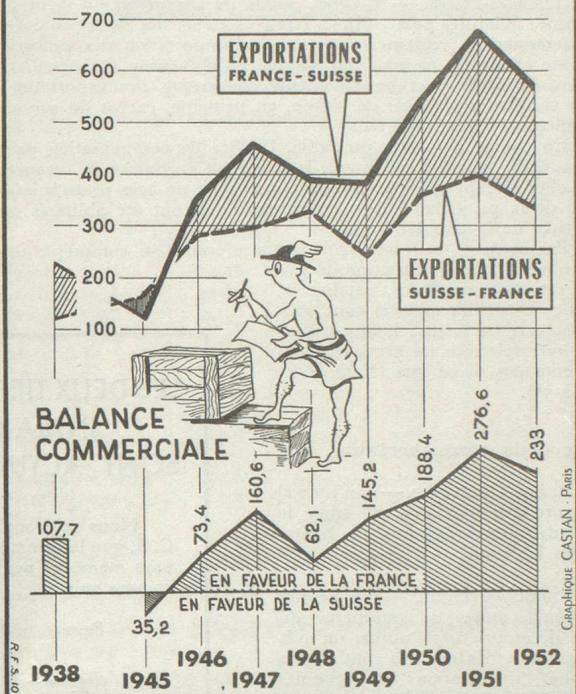
— du grand conseil de l'A. E. F. modifiant les règles d'assiette, des droits fiscaux d'entrée (graines et fruits à ensemencer et fers, feuillards et boucles) ;

— du grand conseil de l'A. E. F. modifiant le tarif des droits d'entrée et de la taxe de consommation ;

— de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant la taxe de consommation (huiles de kardi), les droits de sortie, les taxes d'importation, les taxes de consommation, les taxes

## COMMERCE FRANCO-SUISSE

en millions de francs suisses



Le commerce franco-suisse se solde en 1952 par un crédit en faveur de la France de 233 mio. de fr. s. (soit environ les 40 % des exportations françaises) contre 108 mio. en 1938.

d'importation, la taxe compensatrice de la taxe de développement économique et les droits de sortie (exemption des sucres raffinés provenant de sucres bruts importés de l'extérieur) (J. O. 1<sup>er</sup>-2-53).

Enfin, un arrêté du Journal officiel de Madagascar et dépendances, du 6 décembre 1952, repris par la Feuille officielle suisse du commerce du 12 janvier 1953, abaisse de 5 à 2 % le droit de sortie sur le sisal, l'agave, l'aloès et le magney.

### Cameroun

**TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES.** — Le Journal officiel du 29 janvier 1953 publie un décret approuvant une délibération de l'Assemblée territoriale du Cameroun portant création d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

### Saint-Pierre-et-Miquelon

**RÉGIME DOUANIER.** — Un décret, paru au Journal officiel du 1<sup>er</sup> février 1953, approuve une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères.

## SUISSE

### Nomination d'un ministre

Le Conseil fédéral a conféré le titre de ministre plénipotentiaire à M. Hans Schaffner, délégué aux accords commerciaux.

### Importation

**ANIMAUX.** — Un arrêté du Conseil fédéral du 19 décembre 1952 précise les modalités d'importation et de transit d'animaux vivants en Suisse. Il stipule entre autres que les chiens importés

temporairement et ceux qui, dans le tourisme « voyageur » ne font que transiter à travers la Suisse, ne sont pas soumis à la production d'un certificat du vétérinaire officiel.

**TIMBRES-POSTE.** — L'Office suisse de compensation communique: Selon les prescriptions relatives au service réglementé des paiements, les règlement afférents à l'importation des timbres-poste en Suisse ne sont pas soumis à l'obligation de versement dans le clearing et les paiements concernant des exportations de timbres-poste sont de même, en principe, exclus du service réglementé des paiements.

En cas de demande préalable, l'Office de compensation peut autoriser exceptionnellement, le paiement en Suisse de créances si elles se rapportent à la contre-valeur de timbres-poste suisses ou de la principauté de Liechtenstein qui ont été oblitérés ou retirés de la circulation.

Par contre, les autres règlements afférents au commerce des timbres-poste (importation de publications spécialisées, catalogues, albums à timbres, etc) sont soumis, comme jusqu'ici, aux dispositions relatives au service réglementé des paiements (F. O. S. C. 3-2-53).

#### Accords commerciaux

**SUISSE-HOLLANDE.** — Un nouvel accord commercial a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 1952 entre la Suisse et la Hollande.

**SUISSE-AUTRICHE.** — La Feuille officielle suisse du commerce du 23 décembre 1952 publie un avis comme quoi la liste des contingents pour l'importation de produits suisses en Autriche venant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 1953 a été prorogée pour une nouvelle année.

#### La Suisse et le marché commun du charbon et de l'acier

La Chef du département politique fédéral a reçu les 2 et 3 février les représentants diplomatiques à Berne de l'Italie, de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. Ceux-ci étaient chargés par leurs gouvernements d'informer officiellement le Conseil fédéral de la mise en vigueur du marché commun du charbon le 10 février et de celui de l'acier le 10 avril 1953. Cette mesure aura pour effet de supprimer à l'intérieur de la communauté européenne du charbon et de l'acier les droits d'entrée ou de sortie, les taxes d'effets équivalents et les restrictions quantitatives sur le charbon et l'acier, ainsi que toutes pratiques restrictives ou discriminatoires entravant une saine concurrence sur le marché du charbon et de l'acier, cette franchise, prévue dans le traité instituant la communauté, étant limitée aux relations entre les pays membres.

Ces mesures mettent en cause l'application de la clause de la nation la plus favorisée contenu dans les traités de commerce en vigueur entre la Suisse et les pays membres de la communauté. Leurs conséquences possibles pour notre pays seront examinées par le Conseil fédéral (cf. « Revue économique franco-suisse », janvier 1953, p. 7 à 13).

#### La nouvelle loi fédérale sur la monnaie

La nouvelle loi fédérale sur la monnaie, parue dans la « Feuille fédérale » du 26 décembre 1952, met fin au régime d'exception qui existait depuis 1936. En effet, la loi de 1931 n'ayant pas été abrogée il se trouvait qu'à la suite de la dévaluation de 1936 la valeur or du franc ne correspondait plus à ce qui avait été fixé légalement.

Aux termes de la nouvelle loi le franc équivaut à 63/310 (= 0,20322) gr. d'or fin, le kilo ressortant ainsi à 4920.40/63 francs. Ainsi se trouvent réaffirmés les principes du maintien de l'échelon

or et du rétablissement d'une parité fixe. La nouvelle parité entraînant des modifications des monnaies d'or, des pièces de 50 et 25 francs ont été créées.

#### Réforme des finances fédérales

Le Conseil fédéral a publié récemment le projet d'un arrêté instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération. Les ressources traditionnelles seraient assurées, entre autres, par les deux principaux impôts qui sont : l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt de défense nationale. Ce dernier serait proportionnel et non plus progressif pour les sociétés. Sa progressivité serait cependant aggravée pour les personnes physiques mais n'aurait d'incidence que pour les contribuables dont le revenu annuel excède 60 à 70.000 francs. En compensation l'impôt complémentaire sur la fortune serait supprimé.

D'autre part, le Conseil fédéral, a admis que le budget militaire normal ne devait pas excéder 500 millions.

D'après ce projet, les recettes de la Confédération, par an, varieraient entre 1.407 millions et 1.652 millions et les dépenses entre 1.555 millions et 1.795 selon la conjoncture.

#### Emprunt autrichien en suisse

On a annoncé récemment à Vienne que l'administration des P. T. T. autrichiens a emprunté en Suisse 200 millions de schillings pour moderniser le réseau national des téléphones, qui sera automatique dans la plus grande partie du pays.

#### Société de banque suisse

Dans sa séance du 4 février 1953, le Conseil d'administration de la Société de Banque Suisse a approuvé les comptes de l'exercice 1952. Après affectation de 2.894.537,89 fr. aux amortissements, le bénéfice net s'élève à 20.416.100, 28 fr., contre 18.320.250,54 fr. en 1951.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires, qui aura lieu le 27 février prochain, d'allouer 1.000.000 de francs à la Caisse de Pensions, 2.000.000 francs à la Réserve pour constructions nouvelles, de fixer le dividende à 8 %, contre 7 % l'an dernier, d'attribuer 4.000.000 de francs à la Réserve spéciale et de reporter à nouveau 2.298.345,14 fr., contre 2.153.049,86 fr. l'année précédente.

#### Assurance des véhicules étrangers en Suisse

Jusqu'à présent le conducteur d'un véhicule automobile immatriculé à l'étranger, devait, lors de son entrée en Suisse, prouver l'existence d'une assurance responsabilité-civile, ou s'acquitter, à chaque entrée en Suisse, d'un émolumen de 3 francs suisses qui était perçu pour une entrée par jour.

Aux termes d'un arrêté fédéral du 20 janvier 1953, dès le 1<sup>er</sup> février de cette année les autorités douanières suisses seront en outre autorisées à délivrer une « assurance-frontière » au prix de 25 francs suisses pour les voitures automobiles et de 12,50 fr. pour les motocycles, qui sera valable 30 jours successifs.

#### Marché du travail

La demande de main-d'œuvre est restée forte en décembre en Suisse. La production industrielle, évaluée d'après le nombre d'heures de travail, n'atteint plus le niveau maximum enregistré en 1951 mais n'a pas baissé par rapport à 1948. Les statistiques relèvent même un degré d'occupation dépassant encore sensiblement la normale. D'une manière générale, les fabriques de machines, la branche métallurgique et les entreprises horlogères sont encore beaucoup mieux occupées que durant l'année record de 1948. Un redressement notable s'est opéré depuis quelques mois dans certaines branches du textile.

## FRANCE-SUISSE

### Vente franco-destination des produits français exportés vers la Suisse

Nous rappelons qu'en application de l'instruction de l'Office des changes n° 420 du 31 janvier 1951 (article 267/3) les frais de transport et d'assurances, ainsi que les droits de douane suisses, peuvent être réglés au choix de l'exportateur, soit après rapatriement du produit d'exportation, sur autorisation de l'Office des changes, soit par prélèvement sur ses disponibilités en compte E. F. AC.

Ces frais peuvent également, à titre exceptionnel, être réglés sur le montant à rapatrier. Dans ce cas, la banque doit exiger la production des documents justifiant la réalité du paiement (récépissé délivré par la Compagnie de transports suisse, quittance de douane, etc.).

### Exportation de produits forestiers français vers la Suisse

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié au Journal officiel du 3 décembre 1952, les exportateurs sont informés que le poste comportant 500 mètres cubes de grumes de peuplier dans le contingent d'exportation ouvert à destination de la Suisse par l'avis du 1<sup>er</sup> janvier 1953 est épousé (J. O. 31-1-53).

### Commission franco-suisse des zones franches

La première session de 1953 de la Commission permanente franco-suisse des zones franches a eu lieu à Genève les 16 et 17 janvier 1953. Le régime des contingents douaniers en vigueur pour certains produits agricoles zoniers a été paraphé pour une nouvelle durée de trois ans. En outre ont été fixés les contingents de devises pour l'importation de produits suisses en zone franche pour le premier semestre 1953.

### Interdiction en France d'un périodique suisse

Les « Documents douaniers » du 9 janvier 1953 publient un arrêté du 19 décembre 1952, paru au Journal officiel le 27 du même mois, interdisant sur toute l'étendue du territoire français la circulation, la distribution et la mise en vente du périodique « La Tour de garde », édité en Suisse.

### Placements à court terme effectués en France

L'Office des changes a adressé le 26 décembre 1952 l'instruction n° 525 aux intermédiaires agréés, relative aux transferts des intérêts provenant des placements à court terme effectués en France par les banques établies en Suisse.

On sait que ces transferts sont actuellement effectués par inscription au crédit d'un compte étranger suisse en francs. Ce régime demeure applicable pour les placements opérés en France avant le 1<sup>er</sup> décembre 1952, leurs intérêts continuant d'être transférés sans autorisation de l'Office des changes par versement au crédit d'un compte étranger suisse en francs.

En revanche, et en application des dispositions annexes à l'accord de paiements franco-suisse du 29 novembre 1952, les intérêts provenant des placements opérés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1952 doivent être transférés soit en dollars, soit en francs suisses libres selon que le placement ait été fait dans l'une ou l'autre de ces monnaies.

### Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX DE DÉTAIL		COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	
Janvier 1950 . . .	103,8	197,3	—	158,9	
Janvier 1951 . . .	123,0	225,6	119,3	162,3	
Janvier 1952 . . .	152,6	226,7	145,9	170,5	
Février 1952 . . .	152,0	224,3	148,5	170,8	
Mars 1952 . . .	149,3	222,4	148,1	170,8	
Avril 1952 . . .	146,8	220,8	146,6	170,1	
Mai 1952 . . .	144,6	220,0	144,5	170,8	
Juin 1952 . . .	142,6	219,9	143,1	171,3	
Juillet 1952 . . .	143,5	219,6	142,8	170,9	
Août 1952 . . .	143,7	220,0	144,8	171,3	
Septembre 1952 . .	142,6	219,5	145,7	171,6	
Octobre 1952 . . .	140,6	218,0	144,9	171,1	
Novembre 1952 . .	140,1	217,9	144,4	171,2	
Décembre 1952 . .	140,6	216,5	145,4	171,0	
Janvier 1953 . . .	139,6	214,5	145,6	169,9	

### Remboursement d'obligations de l'emprunt franco-suisse de 1868

La Feuille officielle suisse du commerce du 12 janvier 1953 publie la liste des obligations de l'emprunt franco-suisse de 1868 qui seront remboursées par 550 francs suisses, le 10 mars 1953 (sous déduction du droit de timbre).

### Tunnel du Mont-Blanc

Le Journal officiel du 9 janvier 1953 publie un décret aux termes duquel il apparaît que dans le premier programme quinquennal (1952-1956) des travaux à exécuter sur le réseau routier national, un chapitre est réservé à une participation française à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

### Admission de travailleurs étrangers en France

Le nombre de travailleurs étrangers qui ont été admis en France pendant les onze premiers mois de 1952 s'élève à 31.390 (ouvriers saisonniers non compris). Sur ce total le nombre d'admissions de travailleurs suisses n'est que de 263.

### Pourparlers franco-suisses

Le 16 février ont commencé à Genève des pourparlers qui se déroulent au sein de la Commission mixte, chargée d'examiner les conditions de séjour et de travail des Français en Suisse et des Suisses en France. La délégation suisse est conduite par M. Rothmund, chef de la Division fédérale de police, tandis que la délégation française est présidée par M. le Ministre Serres, Directeur des affaires administratives et sociales au Ministère des affaires étrangères.

## Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

### AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

JURA. A vendre usine 1<sup>re</sup> catég. 10.000 m<sup>2</sup> avec 2 bureaux, laborat., ateliers de fabr. et stockage, 1 turbine et 1 transformateur sur le terrain et pavillon comportant 2 logements. Prix 5 millions de francs

français. Ecrire JOMINI, 34, rue Jeanne-d'Arc, THIAIS (Seine) (401).

Echange centre GENÈVE, 3 chamb., cuis., s. de bains, confort, contre similaire PARIS ou proche banlieue, minimum 2 gdes pièces et commodités. FAYOLLE, 6, rue Aumont-Thiéville, Paris-17<sup>e</sup> (402).

### DEMANDE D'EMPLOI :

Direct. commercial, au courant import-export, anglais, espagnol, b. conn. allemand, cherche poste chef serv. commercial, correspondant, ou secr. de direction (357).